



## Procès verbal Conseil Municipal du 23 avril 2012

L'an deux mille douze, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

**Présents :** Melle ACHARD Marnie, Mmes CHAUVIAT Annabelle, GILOPPE Monique, MARIS Elisabeth, PHERIVONG Eliette, VANNESTE Marie-Thérèse.

MM. ARNAUD Francis, BOULLENGER Bertrand, CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, LEMENE Robert, NUNES Albertino, RIEU Christian.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GRANDIDIER Bruno.

### **0 – Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2012.**

Ce point a été adopté :

Pour : 15–

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.  
MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER,  
LEMENE, NUNES, RIEU.

### **1 - Avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.**

La commune de Montereau sur le Jard a conclu avec la Société des Eaux de Melun un contrat d'affermage de son service public de distribution d'eau en date du 1er janvier 2004.

Compte tenu d'une teneur en pesticides dans l'eau distribuée supérieure à la norme, la Commune de Montereau sur le Jard a décidé de s'approvisionner intégralement en eau potable auprès de la Ville de Melun, dès la réalisation du réseau d'interconnexion le permettant.

Au même moment, la Commune met fin à la vente d'eau en Gros à la Commune de Saint Germain Laxis qui se supplée également de la ressource de Melun, supprimant ainsi les recettes du service liées à cette vente d'eau.

L'avenant n°1 au contrat qui lie la Société des Eaux de Melun à la Commune règle les modalités de la prise en charge de ces nouvelles dispositions : à compter de la date de visa par la préfecture, la Société des Eaux de Melun assumera l'intégralité de la charge d'achat d'eau en Gros à la Ville de Melun. Cette charge sera répercutée aux usagers de Montereau sur le Jard à raison d'1,33m3 acheté pour 1m3 vendu aux clients (rendement de réseau moyen de 75%).

<b>CALCUL d'impact sur le prix de l'eau</b>				
	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Moyenne 3 ans</b>
Assiette Volume vendu	33526	34749	33034	33770

<b>EXPLOITATION</b>				
Perte produits St Germain Laxis	0,2469 €	8 732 €	Valeur CRF	
Achats d'eau à Melun	0,4470 €	20 127 €		
Soit impact au M3 vendu (R=75%)	0,5960 €			
<b>Gains coûts de production (mise en veille du forage sans abandon total)</b>				
Personnel	1 800 €			
Energie	3 000 €			
Produits de traitement	213 €			
Analyses	1 984 €			
Sous traitance, matière et fournitures	500 €			
Renouvellement	178 €			
<b>Total baisse de charges</b>	<b>7 675 €</b>			
<b>TOTAL Impact</b>	<b>21 184 €</b>	<b>0,6273</b>	<b>€/m3</b>	
K au 01/12/2011	1,258644	(valeur de base 01/10/2003)		
Soit impact en valeur de base	0,498393731	€/m3		
Prix de base 0.7700	0,77	€/m3		
<b>Nouveau prix de base</b>	<b>1,268393731</b>	<b>= 1.2684 €</b>		

Le Conseil Municipal adopte l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.  
MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER,  
LEMENE ,NUNES, RIEU.

## **2- Convention de mise à disposition des équipements du service public d'eau potable.**

La collectivité de Montereau sur le Jard fait bénéficier la commune de Saint-Germain-Laxis de ses installations de stockage d'eau potable.

Compte tenu d'une teneur en pesticides dans l'eau distribuée supérieure à la norme, les deux communes ont décidé de s'approvisionner intégralement en eau potable auprès de la Ville de Melun, dès la réalisation du réseau d'interconnexion le permettant.

Au même moment, la Collectivité mettra fin à la vente d'eau en Gros à la Commune.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

La Collectivité de Montereau sur le Jard fait bénéficier gracieusement la commune de Saint-Germain-Laxis de ses installations de stockage (réservoir) et de distribution (réseau), mais souhaite pouvoir faire participer la Commune dans le cas où des travaux devraient être engagés sur le réservoir de la Collectivité.

Dans le cas où des travaux seraient nécessaires sur les installations de stockage (réservoir) de la collectivité de Montereau sur le Jard, les deux parties conviennent de répartir le montant total de ces opérations (travaux + études) sur la base du volume annuel moyen sur les 2 dernières années précédant l'exécution des travaux précités.

La présente convention est signée pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.  
MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER,  
LEMENE ,NUNES, RIEU.

### **3- Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Prescription et définition des modalités de la concertation.**

En application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 22/10/1992, modifié le 05/09/1996, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des besoins ;

Les objectifs de la commune qui conduisent à envisager la révision du Plan d'Occupation des Sols opposable sont les suivants:

- actualiser le document d'urbanisme afin d'intégrer les enjeux actuels de développement durable
- définir les conditions de développement du pôle d'entreprises de Melun-Villaroche
- prévoir et maîtriser l'évolution de Montereau et Aubigny
- assurer la pérennité du caractère agricole de la commune
- répondre au besoin de diversification de l'offre de logements de la commune en s'assurant de l'équilibre social du village.

Le Conseil Municipal est informé des lois n° 85 729 du 18 juillet 1985, n°88-1202 du 30 décembre 1988, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Ces lois régissent notamment l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, qui pose le principe d'une concertation organisée par la commune tout au long de l'élaboration ou révision de son document d'urbanisme.

#### Il est demandé au Conseil Municipal de :

**-DECIDER** de prescrire la révision du P.O.S. pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au chapitre III - articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**-DECIDER**, en vue de cette révision du P.O.S. et élaboration d'un P.L.U. d'organiser la concertation (articles L 123.6 et L.300.2) associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- à l'issue de la phase de diagnostic et PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable), organisation d'une réunion publique et mise à disposition en Mairie d'un panneau A1 de présentation des éléments principaux, mise à disposition d'un registre.
- à l'issue de la mise au point des éléments réglementaires (plan de zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation), organisation d'une réunion publique et mise à disposition en Mairie d'un panneau A1 de présentation des éléments principaux, mise à disposition d'un registre.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera.

**-DEMANDER** que les Services de l'Etat soient associés, conformément aux articles L 121.4 et L 123.7 du Code de l'Urbanisme aux travaux d'élaboration du PLU;

Conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, les autres personnes publiques : Conseil Régional, Conseil Général, Chambres Consulaires, organismes chargés des Transports Urbains, SIEP, seront consultées, à leur demande, tout au long de la procédure.

Il en sera de même pour les associations agréées ainsi que les maires des communes voisines et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés en vertu de l'article R 123.16 ;

**-D'INVITER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager les études ;

**-DECIDER** de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU;

**-RAPPELLER** que les crédits destinés au financement de toutes les dépenses en découlant ont été ouverts au budget primitif 2012, à l'article 202 du chapitre 20.

**-S'ENGAGER** conformément à l'article L 123.9 à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Sur présentation du rapport de Madame VANNESTE, Maire, ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.  
MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER,  
LEMENE ,NUNES, RIEU.

#### **4- Avis de la commune sur le transfert de la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire de la C.A.M.V.S.**

Par délibération n° 2012.2.5.21 le Conseil communautaire du 26 mars 2012 a voté à l'unanimité la prise de compétence en matière d'aménagement numérique du territoire.

Considérant l'intérêt de gérer collectivement l'arrivée du très haut débit sur le territoire de Melun Val de Seine, dans un double souci d'éviter une fracture numérique au sein de notre territoire et d'assurer un aménagement numérique optimal de nos zones d'activités ;

Considérant que ce transfert de compétence se traduira pour la Communauté d'Agglomération par, la signature de la convention avec France Télécom, la signature d'un marché de travaux pour l'installation des armoires de montée en débit et la modification du budget communautaire 2012 pour inscrire les montants nécessaires.

Le Conseil municipal décide de transférer la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire telle que définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.  
MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER,  
LEMENE ,NUNES, RIEU.

#### **5- Questions diverses.**

Aucune question diverse n'a été posée. L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 19 heures 15.